

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

SÉANCE du 21 juillet 2023

N° 40 / 2023

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Présents : 9	
Pouvoir(s) : 5	
Absent(s) excusé(s) : 6	
Votants : 14	
Présents :	M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, Mme Martine BERTRAND, adjointes. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et M. Daniel MALLET, conseillers municipaux.
Absents excusés :	M. Paul CHALVET, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints., M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT, M. Romain MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.
Pouvoir :	Paul CHALVET donne pouvoir à Béatrice ANTONY. Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à Martine BERTRAND. Guillaume CASTEL donne pouvoir à Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE. Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU. Romain MALLET donne pouvoir à Daniel MALLET.
Secrétaire de séance :	Béatrice ANTONY.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.07.2023 et que la convocation avait été faite le 17 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28.07.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTIONNAIRE T 222 AU BOURG à M. ET MME PESCHAUD-FERRAND DANIEL – CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA SECTION DU BOURG

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la section du Bourg. En effet, M. et Mme PESCHAUD-FERRAND Daniel, domiciliés 11 rue du Chateauroux sur cette commune seraient désireux d'acquérir environ 70 m² de la parcelle T 222, propriété de la section du Bourg dont la superficie totale est de 65.547 m², afin de pouvoir régulariser la situation de leur garage implanté à tort sur ladite parcelle T 222.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de soumettre à la vente une petite partie de la parcelle T 222 au profit de M. et Mme PESCHAUD-FERRAND Daniel, parcelle jouxtant leur propriété ;
- **DÉCIDE** de fixer à 5 € le m² de terrain sectionnaire soumis à la vente. Les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront à la charge des intéressés ;
- **INVITE** M. le Maire à dresser la liste des électeurs de la section du Bourg qui devra comprendre les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L.2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune ;
- **DEMANDE** à M. le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la section du Bourg en application de l'article L.2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CANTAL
Commune :
SAINT-GEORGES

Section : T
Feuille : 000 T 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 28/07/2023
(tuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél: 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdf.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



